

INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES

Le Conseil Général du Jura a décidé d'encourager l'intégration paysagère des bâtiments d'élevage en apportant une surprime aux agriculteurs qui, dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, respectent les préconisations émises par le CAUE en matière d'intégration paysagère.

Vous trouverez ci-dessous les préconisations établies pour votre exploitation, suite à la visite du CAUE. Elles sont à joindre à votre dossier PMBE à déposer à la DDAF.



Pétitionnaire : EARL Frédéric JACQUOT
LA FERTE

Maître d'œuvre : 2F Construction
CAUE du Jura - Olivier DRAUSSIN - Architecte conseiller

Date de la visite : 7 janvier 2009

Le site

Le terrain se situe à l'entrée nord-est de La Ferté, en venant de Ounans. Il est en forte covisibilité avec certaines parties du village.

L'exploitation existante affirme sa présence sur l'espace public par son implantation en bord de rue. La Cuisance toute proche caractérise le site, notamment par sa ripisylve dont l'alignement sinueux d'arbres revêt une grande importance dans la perception qualitative de tout ce flanc du village.

A noter que l'exploitation avait été repérée comme un point noir dans le volet paysager du Contrat de rivière Loue-Lison (oct. 2002). Depuis, d'importantes actions ont été menées pour améliorer la situation. Elles sont à poursuivre, mais les résultats sont déjà tangibles.



vue aérienne du site



l'exploitation vue du village

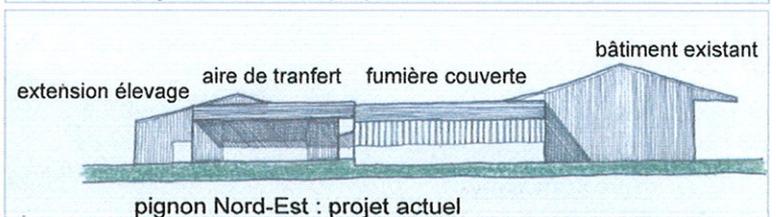
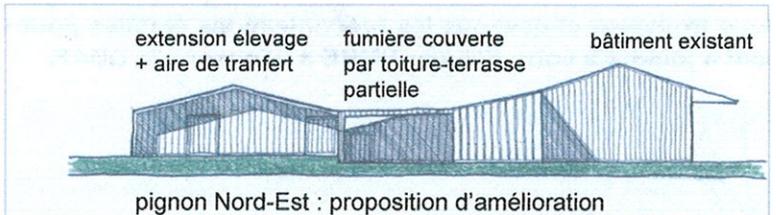
L'implantation

Les différents corps de bâtiments vont s'implanter en extension vers le sud-est pour le bâtiment d'élevage, à l'arrière du bâtiment existant après démolition d'un hangar existant de piètre qualité, et vers le nord-est en entrée de village pour la couverture de la fumière. Le terrain est plat et sans végétation préexistante.

Le bâtiment

Le bâtiment d'élevage pourra accueillir 38 bêtes supplémentaires dans un volume simple qui reprend la direction de l'ensemble existant. En revanche, la couverture de la fumière et l'aire de transfert prévoient la mise en oeuvre de volumes annexes contraires à l'orientation principale, ce qui crée une certaine complexité volumétrique manquant d'harmonie et bloque à terme le développement de l'exploitation dans cette direction.

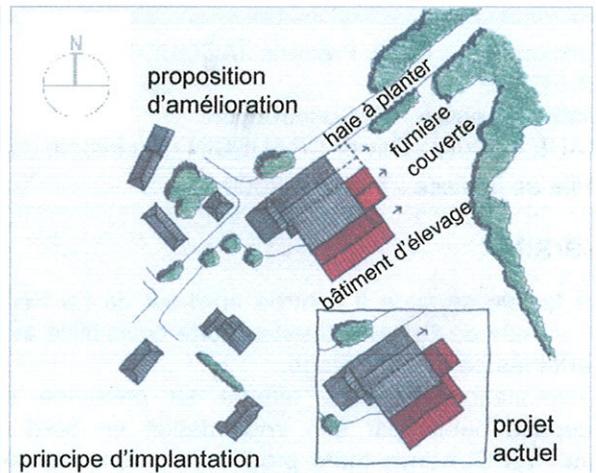
Notre proposition consiste d'une part à prolonger l'étable nouvelle pour abriter l'aire de transfert, et d'autre part à prolonger partiellement le toit existant en lui adjoignant une partie en toit-terrasse afin de respecter les hauteurs nécessaires à l'exploitation. Cette disposition permet d'envisager très naturellement les différentes extensions futures, qu'il s'agisse du bâtiment sur rue ou des bâtiments neufs.



Les préconisations

Dans le but d'assurer une meilleure insertion dans le paysage, les prescriptions sont :

- **L'implantation du bâtiment** dans le site ne nécessite aucune préconisation particulière.
- **La volumétrie générale** du bâtiment : voir les recommandations facultatives.
- **La localisation des aires de stockage et circulation** : le traitement de surface devra respecter le caractère rural du site. Privilégier l'emploi du concassé à celui du béton.
- **L'accompagnement végétal** : voir les recommandations facultatives. Les nouvelles clôtures devront respecter le caractère rural du site : piquets bois et simple fil de fer.
- **Les matériaux et couleurs.** En façade, l'idéal serait d'opter pour le bardage bois en toutes localisation. Si le bardage tôle devait subsister par endroit, il conviendrait de la choisir dans des teintes discrètes telles RAL 7006, ou éventuellement RAL 1019 ou 7032. Qu'il soit en bois ou en tôle, le bardage doit recouvrir les soubassements maçonnés jusqu'au sol, moins la garde à l'eau. La couverture sera en fibro brun-rouge ou en tôle RAL 8012. Les plaques de translucide devront être regroupées en bandes horizontales filantes, afin d'éviter l'effet de damier. Elles doivent être représentées dans le Permis de Construire.



Les recommandations facultatives concernent :

Les détails architecturaux : au fur et à mesure des travaux, les façades des bâtiments existants pourront être bardées de bois et la couverture remplacée par du fibro brun-rouge ou de la tôle RAL 8012.

Le devenir de l'exploitation : Afin de ne pas compromettre les extensions possibles des bâtiments vers le nord-est, la proposition volumétrique décrite plus haut pourra avantageusement remplacer celle prévue, qui n'autorise que l'extension du bâtiment sur rue, bloquant le reste dans sa configuration actuelle.

L'accompagnement végétal : Une haie de charmilles, noisetiers... peut être plantée au nord-est le long de la rue.

